



## Que dit la Loi sur la localisation pour les app de rencontres ?

-----  
Par richardt750

Bonjour

Dans le cadre du développement d'une application de rencontres utilisant la géolocalisation, je souhaiterais savoir s'il y avait une restriction juridique concernant la distance minimale que l'on peut communiquer aux utilisateurs.

Par exemple, si une personne A croise une personne B, puis-je dire à A et B qu'ils sont à seulement 10 mètres l'un de l'autre ? Si non, quel est le minimum légal ?

En vous remerciant par avance de votre retour.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Non, il n'y a pas de restrictions, à condition que les utilisateurs aient accepté clairement ce genre de fonctionnalité. Il faut donc que les utilisateurs puissent aisément désactiver la collecte ET la diffusion de leur géolocalisation quand ils le souhaitent, et avoir accès à une information claire et précise. Cette fonctionnalité ne devra pas être activée par défaut, de sorte que l'utilisateur devra faire une action volontaire pour diffuser sa localisation.

Évidemment cela vaut uniquement pour les adultes (majeurs), je suppose que telle votre clientèle.

Consultez le site de la CNIL pour vous renseigner sur le cadre légal de la collecte et du traitement des données personnelles. Vous auriez intérêt à faire écrire vos conditions générales par un avocat.

Il est légal d'utiliser et diffuser des informations personnelles avec le consentement explicite de la personne.